

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 23 juin 2023

Le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Annie ACCARY, Roselyne PARDON, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES.

**Étaient absents :**

**Étaient excusés :** Gauvain MAUCHE, Ingrid MONNIER.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 mai 2023 en soulevant des erreurs sur les membres présents et absents. M. Olivier PARDON ne souhaite pas remplacer Mme Delphine CAUCHE, conseillère démissionnaire.

**1°) Etude de programmation des équipements publics**

Le maire rappelle au conseil, qu'entièrement financée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une étude a été confiée au cabinet DUMETIER afin d'aider la municipalité dans sa programmation de travaux d'équipements publics pour les années à venir.

Après une analyse de l'existant et des usages actuels, le cabinet a travaillé avec la municipalité et les responsables associatifs pour cerner au mieux les futurs besoins. Le cabinet présente au conseil son rapport. Celui-ci fait apparaître notamment l'importance des activités du Club Jeunesse et Forme qui, d'une part limite les usages de la salle des fêtes, et d'autre part est limitée en extension par manque d'espaces clairement dédiés.

Un débat s'en suit sur les aménagements à envisager notamment de la salle des fêtes et de la salle omnisport qui toutes les deux doivent faire l'objet de rénovation, voire d'extension.

L'une des pistes d'évolution pourrait être de faire des travaux conséquents de réaménagement et extension de la salle omnisport afin qu'elle puisse mieux accueillir les activités sportives et que l'on puisse y trouver toutes les activités, danse et gymnastique du Club Jeunesse et Forme. Une extension de la salle des fêtes est également envisagée.

Le cabinet propose de mettre à jour leur rapport avec les idées évoquées par le conseil.

Une réflexion est également à mener sur le nom des nouvelles salles de la mairie ainsi que la signalétique appropriée.

**2°) Engagement contentieux relatif aux fuites sur le réseau de chaleur**

Le maire rappelle que depuis plus de deux, le réseau de chaleur présente une fuite sur la partie extension pour le lotissement SEMCODA. Elle est compensée par un apport régulier en eau mais cela engendre des frais et n'est pas satisfaisant du point de vue environnemental. Par l'intermédiaire des assurances, un expert a été nommé. Avec une analyse de détection de fuite par injection de gaz dans la canalisation, le défaut a été confirmé. Toutefois, après des mois de tergiversations, l'assurance de l'entreprise refuse de prendre en charge la réparation. Devant cette situation, le maire demande au

- **DÉCIDE** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Saint Cyr Mère Boitier suivant la répartition exposée ci-dessus
- **DIT** que le reversement portera sur les Taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention afférente
- **TRANSMET** la présente délibération à M. le Préfet de Saône et Loire puis à Monsieur le Président de la CC Saint Cyr Mère Boitier pour notification.

## 5°) Ressources humaines

### 1°) Mise à disposition de personnel

Le maire rappelle que le nouveau secrétaire général à été muté depuis la ville de Digoin et qu'une convention de mise à disposition a été signée afin que celui-ci puisse assurer une continuité de service avant son remplacement. La ville de Digoin souhaite prolonger cette mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2023. Le conseil valide la proposition de convention.

### 2°) Modification temps de travail

#### \*Délibération N°41/2023

**OBJET :** modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires). En effet, la réorganisation du service administratif avec notamment l'arrivée d'un nouveau secrétaire général qui se charge de participer aux réunions de conseil implique cette modification de temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 03/07/2023, de 20 heures (temps de travail initial) à 18 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de secrétaire de mairie.

## 6°) Décision budgétaire modificative

Le maire indique qu'une dernière facture d'honoraire de l'architecte, relative aux travaux de rénovation de la mairie, vient d'arriver et qu'elle n'a pas été prise en compte au budget au sein de l'opération. Il convient donc de faire une décision budgétaire modificative.

#### \*Délibération N°39/2023

**OBJET :** Décision modificative N°1 – Budget général

Monsieur le Maire propose au conseil les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 20163 : Bâtiments publics	500,00		
231 (23) - 20162 : Immobilisations corporel	-500,00		
	0,00		
<b>TotalDépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TotalRecettes</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées.

### C- Travaux de mise en séparatif rue de l'église

Mme Marie-Hélène GRANGE demande quand les travaux rue de l'Église seront terminés. Le maire indique que les travaux avancent selon le programme établi par la société Pétavit.

La mise en place d'un enrobé bicouche sur la voirie est prévu au cours de la 1ère semaine de Juillet. Les restrictions de circulation dans la rue de l'église vont perdurer jusqu'à la réfection de la voirie. En ce qui concerne la gestion des poubelles, il faut inviter les riverains à les amener aux points collectifs de collecte (déchetterie ou bacs mis en place près du cimetière) pendant ces temps de travaux.

### D- Divers

Mme Roselyne PARDON indique que des panneaux touristiques ont été installés sur le territoire des communes voisine. Elle regrette qu'il n'y en ai pas à Tramayes.

La poste a envoyé un courrier avec deux propositions concernant les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste de Tramayes. Le conseil décide de retenir la 2eme proposition à savoir ouverture du bureau tous les matins sauf le lundi.

Les conseillers n'ayant plus de remarque, le maire clôture la séance à 00h05

Prochain conseil municipal le vendredi 21 juillet 2023 à 20h30

**Le secrétaire de séance**  
**Cécile CHUZEVILLE**



**Le Maire**  
**Michel MAYA**

